

# Lenger fiche de données de sécurité

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

# R 1308/2M

# Identification de la substance et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation: Nom de produit : Résine R 1308/2M

No CAS : S.O.

No index CE : S.O. : S.O. Code NFPA : N.E. No EINECS Masse moléculaire : S.O. Formule No RTECS : S.O. : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé: Résine de vitrification

1.3 Identification de la société/entreprise:

BOULENGER SAS 90 Avenue de Flandre

F-75019 PARIS
Tel.: +33 613 54 55 22 (R&D)
Tel.: +33 613 54 55 86 (CHSCT)
Tel.: +33 825 885 887 (siège social) Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Voir 1.3 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

# Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9	>25	Xi	10-36 (1)
dioxyde de silicium, précipité	112926-00-8	1 - <15	-	-
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4	1 - <15	-	-
mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	- 400-830-7	1 - <2.5	Xi;N	43-51/53 (1)
sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1	0.1 - <1	Xi;N	43-50/53 (1)
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	0.1 - <1	Xi;N	43-50/53 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

Date d'impression 1/10

Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel 2 +32 14 58 45 47 http://www.big.be

E-mail: info@biq.be

Fiche établie le : 19-07-2005 10-01-2007 Date de la révision Numéro de la révision Motif de la révision : 007 : logo BIG\42385FR Numéro référence

Référence Boulenger FDS R1308/2M/05

# Identification des dangers

- Inflammable
- Irritant pour les yeux
- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### **Premiers secours**

#### Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

#### 4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

#### 4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

# 5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

#### 5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité

#### 5.4 Instructions:

- · Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

#### 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Echauffement/Teu. appareir a dir Comprissor, 500,500 Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

# Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.2/13

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: - Empêcher la pollution du sol et de l'eau

- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
  Boucher la fuite, couper l'alimentation
  Endiguer le liquide répandu

# 6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse

Date d'impression : 06-2007 2/10

# Manipulation et stockage

#### 7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte éviter tout contact
- Utiliser appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants Eviter l'accumulation de charges électrostatiques Ne pas rejeter les déchets à l'égout Retirer immédiatement les vêtements contaminés

# 7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé Conserver dans un endroit frais Conserver dans un endroit sec

- Ventilation au ras du sol
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation

٥C **:** 5/30 Température de stockage Limite de quantité : N.E. kg Durée de stockage : 365 jours

Matériau pour l'emballage

- approprié : métallique léger en acier

Emballage: Fût de 25L ref homologation RID/ADR OA2/Y34/S/98/F CMB LRM G013 RID/ADR OA2/Z34/S/98/F/CMB LRM G013

Couvercle: RID/ADR 0A2/Y/34/S/05/F/CR/LRM/8198

# 7.3 Utilisations particulières:

- En association avec le durcisseur D1000 réalisation d'un vernis de finition

# Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Valeurs limites d'exposition:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

OES-LTEL OES-STEL		274 548	$mg/m^3$ $mg/m^3$		ppm
MAK TRK	:	270	$mg/m^3$ $mg/m^3$	50	ppm
MAC-TGG 8 h MAC-TGG 15 min. MAC-Ceiling	:	550	mg/m³ mg/m³ mg/m³		
VME-8 h VLE-15 min.	:	275 550	$mg/m^3$		ppm
GWBB-8 h GWK-15 min. Valeur momentanée		275 550	mg/m³ mg/m³ mg/m³		ppm ppm
CE CE-STEL	:	275 550	$mg/m^3$ $mg/m^3$		ppm

Date d'impression : 06-2007 3/10

#### DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

TLV-TWA TLV-STEL TLV-Ceiling	: (10) : (-)	mg/m <sup>3</sup> mg/m <sup>3</sup> mg/m <sup>3</sup>	ppm ppm ppm
OES-LTEL OES-STEL	: 2.4 R/6 I : -	$mg/m^3 - mg/m^3 -$	ppm
MAK TRK	: 4 E	$mg/m^3$ $mg/m^3$	ppm
GWBB-8 h GWK-15 min. Valeur momentanée	: 10 : -	mg/m³ - mg/m³ - mg/m³	ppm ppm ppm

# DIOXYDE DE STITCTIM.

CYDE DE SILICIUM:					
TLV-TWA TLV-STEL TLV-Ceiling		(0.1 R/10 I) (-)	$mg/m^3$ $mg/m^3$		ppm ppm
OES-LTEL OES-STEL	:	2.4 R/6 I -	$mg/m^3$	<del>-</del>	ppm ppm
MAK TRK	:	0.3 A/4 E	$mg/m^3$		ppm
GWBB-8 h GWK-15 min. Valeur momentanée	:	0.1R/2 rook/10	I mg/m³ mg/m³ mg/m³	-	ppm ppm

#### Méthodes de prélèvement:

- OSHA 99 OSHA CSI - 1-Methoxy-2-Propyl Acetate - Propylene Glycol Monomethyl Ether Acetate
- 8.2 Contrôles de l'exposition:
- - Contrôle de l'exposition professionnelle: Mesurer régulièrement la concentration dans l'air Travailler sous aspiration locale/ventilation
- 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13
- 8.3 Protection individuelle:
- 8.3.1 protection respiratoire:
  - Protection respiratoire non requise dans conditions normales
  - Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
  - Port d'un masque complet (REF 3M 6800S) avec cartouches filtrantes combinées (REF ABEK2 P3) contre vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac, et filtres à particules (P3); concentration d'utilisation maximum: 50xVME/TLV.

Classe du filtre anti-gaz: 2; concentration d'utilisation maximum: 5000 ppm (0.5~%Vol) ou 200 x VME/TLV en cas d'utilisation avec un masque complet (3M 6800S), en prenant la plus faible des deux valeurs. Norme EN 141

### 8.3.2 protection des mains:

Gants doublées textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374; EN388: abcd = Dangers mécaniques a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300 b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300 c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300 d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300

- Délai de rupture: (voir EN)
- 8.3.3 protection des yeux:
   Port d'un masque com
  - Port d'un masque complet (REF 3M 6800S)
- 8.3.4 protection de la peau:
  - Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

Date d'impression : 06-2007 4/10

# Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations générales:

: Liquide Etat physique (à 20°C)

: Caractéristique Odeur

Couleur : Blanc

#### 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E. Point/intervalle d'ébullition ٥C : N.E. ٥C Point d'éclair : 42 Vol% Limites d'explosivité : N.E. Pression de vapeur (à 20°C) Pression de vapeur (à 50°C) hPa : N.E. hPa Densité relative (à 20°C) :  $1.13 \pm 0.04 \text{ g/cm}^3$ 

Hydrosolubilité Insoluble

: Aucun renseignement disponible Soluble dans

Densité de vapeur relative : > 1

Viscosité (à 20°C)  $11420 \pm 200 \text{ mPa.s}$ 

: N.E. Coefficient de partage n-octanol/eau

Taux d'évaporation

par rapport à l'acétate de butyle : N.E. par rapport à l'éther : N.E. : N.E.

#### 9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. ٥C **:** > 300 Température d'auto-ignition °C Concentration de saturation : N.E. g/m<sup>3</sup>

# 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

d'oxydation

## 10.3 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: formation de CO et CO2 et de petites quantités de vapeurs nitreuses

# Informations toxicologiques

# 11.1 Toxicité aiguë:

R 1308/2M:

: > 5000 DL50 orale rat mg/kg

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

DL50 orale rat : 8532 mg/kg DL50 dermale rat : > 5000 mg/kg DL50 dermale lapin : > 5000 mg/kg

DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

DIOXYDE DE SILICIUM:

DL50 orale rat : > 10000 mg/kg DL50 dermale lapin : > 5000 mg/kg

Date d'impression : 06-2007 5/10

```
SÉBAÇATE DE bis(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE):
```

DL50 orale rat : > 2000

#### 11.2 Toxicité chronique:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

Carcinogénicité (MAK) : non repris Mutagénicité (MAK) : non repris Tératogénicité (MAK) : Groupe C

#### DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

Carcinogénicité (MAK) : non repris Mutagénicité (MAK) Tératogénicité (MAK) non reprisGroupe C

Classification IARC

#### DIOXYDE DE SILICIUM:

Carcinogénicité (MAK) : non repris Mutagénicité (MAK) Tératogénicité (MAK) non reprisGroupe C Classification IARC : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

# 11.4 Effets aigus/symptômes: APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation du tissu oculaire

# 11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe) Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK) Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

Eruption/dermatite

#### Informations écologiques 12.

# 12.1 Ecotoxicité:

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

- CL50 (96 h) : 100/180 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS) CE50 (48 h) : 380 mg/l (DAPHNIA MAGNA) CE50 (72 h) : >1000 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

#### DIOXYDE DE SILICIUM:

- CL50 (96 h) : >10000 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (24 h) : >10000 mg/l (DAPHNIA MAGNA) CE50 (72 h) : 440 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

### SÉBAÇATE DE bis(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE):

- CL50 (96 h) : 0.97 mg/l (LEPOMIS MACROCHIRUS) CE50 (24 h) : 20 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

Date d'impression : 06-2007 6/10

#### 12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 28%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

#### 12.3 Persistance et dégradabilité:

- % ThOD - Biodégradation BOD<sub>5</sub> N.E.
- Eau Aucun renseignement disponible
- Sol : T ½ N.E. jours

#### 12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P<sub>ow</sub> : N.E. - BCF : N.E.

## 12.5 Effets nocifs divers:

- WGK : 1

(Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS)

du 17 mai 1999) - Effet sur la couche d'ozone

: Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

- Effet de serre - Effet sur le traitement des eaux usées
- : Aucun renseignement disponible : Aucun renseignement disponible

# 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 01 11\* (déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses) Déchets dangereux (91/689/CEE)

# 13.2 Méthodes d'élimination:

- Incinérer sous surveillanceNe pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

# 13.3 Emballages:

Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Date d'impression : 06-2007 7/10 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

# 14. Informations relatives au transport

30 3272

```
No. ONU
                                                             3272
                                                         :
      CLASSE
      SUB RISKS
                                                          •
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                              III
                                                          :
     DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
      UN 3272, Esters, n.s.a. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
14.2 ADR (transport routier)
      CLASSE
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                             III
                                                          :
      CODE DE CLASSIFICATION
                                                          :
      ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
                                                          •
     ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
14.3 RID (transport par rail)
      CLASSE
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                             III
      CODE DE CLASSIFICATION
                                                          :
      ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
                                                              3
                                                          :
      ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
14.4 ADNR (voies navigables intérieures)
      CLASSE
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                             TTT
      CODE DE CLASSIFICATION
      ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
                                                          :
      ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
14.5 IMDG (transport maritime)
      CLASSE
                                                              3
                                                          :
      SUB RISKS
                                                          :
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                              TTT
     MFAG
     EMS
                                                              F-E, S-D
                                                          :
     POLLUANT MARIN
14.6 ICAO (transport aérien)
      CLASSE
                                                              3
                                                          •
      SUB RISKS
                                                          :
      GROUPE D'EMBALLAGE
                                                              III
      INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT
                                                              309/Y309
      INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT
                                                              310
14.7 Précautions spéciales relatives au
                                                             Aucun
      transport
14.8 Limited quantities (LQ)
     Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, seules les prescriptions suivantes devront
      êtres observées:
     Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante: - 'UN 3272'
     ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:
```

Date d'impression : 06-2007 8/10

- les lettres 'LQ'

# 15. Informations réglementaires

# Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Irritant

Contient:		mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazol2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-3-(3(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
R10	•	Inflammable
R36		Irritant pour les yeux
R43	•	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la
IC+3	•	peau
R52/53	:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S24	:	Eviter le contact avec la peau
S37	:	Porter des gants appropriés
S(46)	:	(En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 06-2007 9/10

# **Autres informations**

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

```
= SANS OBJET
      = NON ÉTABLI
      = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)
(*)
```

#### Valeurs limites:

```
TT.V
     : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES
         Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
MEL
        Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK
         Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
        Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
MAC
         Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
         Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
VLE
```

GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique CE

Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive : 2000/39/CE

```
I : Fraction inhalable = \mathbf{T} : Poussières totales = \mathbf{E} : Einatembarer Aerosolanteil
R: Fraction respirable = A: Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
```

C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol		r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp	(vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust	(poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser	(fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre		om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée		on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière		part:	particules	

#### Toxicité chronique:

: Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

## Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

```
R10
                Inflammable
R36
                Irritant pour les yeux
```

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique

Date d'impression : 06-2007 10/10